

## Compte rendu

### Commission Formation et Vie Universitaire

### Judi 22 janvier 2026

#### 1. Informations générales

---

1/ En premier lieu, Marion Barratault-Gallais, responsable du pôle enquêtes et qualité des formations au CAPE (Centre d'Accompagnement à la Pédagogie pour les Enseignants) a présenté l'enquête de recensement des enseignements liés à la transition écologique et sociale (TES). Cette initiative fait suite au nouveau cadrage du ministère mis en place en décembre dernier concernant l'intégration disciplinaire d'éléments de formation aux transitions écologiques. L'objectif de l'enquête est de valoriser les compétences liées à la TES, d'alimenter le référentiel pour l'obtention du label développement durable et responsabilité sociétale (DDRS) afin de gagner du temps lors des prochaines évaluations du haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et de faciliter les réponses aux appels à projets.

Les responsables d'année, de mention et de parcours vont être sollicités pour remplir ce recensement. L'idéal serait qu'il soit complété par l'équipe pédagogique afin d'établir un formulaire par année, par mention et par parcours.

Le mail d'invitation émanant des vice-présidents formation et transition écologique et sociétale sera envoyé dans les jours à venir, résumera tous ces éléments et donnera des indications sur la manière de remplir le formulaire. Marion Barratault est également disponible pour répondre à vos éventuelles questions : [marion.barratault-gallais@univ-tours.fr](mailto:marion.barratault-gallais@univ-tours.fr)

Ce formulaire résulte de la volonté des vice-présidences d'établir une cartographie des formations qui abordent, de près ou de loin, la thématique de la TES.

En effet, au sein de l'université de Tours, certaines formations sont explicitement étiquetées TES (comme le master BEE par exemple - biodiversité, écologie et évolution) :

<https://www.univ-tours.fr/formations/offre-de-formation/se-former-aux-transitions-ecologiques-et-sociales>

Mais la TES peut finalement être abordée dans toutes les formations.

Elle informe également les membres de la CFVU qu'un webinaire de présentation du nouvel environnement du SID "Pilotage des formations" aura lieu le 11 février 2026 à 11h00. Il s'agira de faire une démonstration de l'environnement présenté lors de la dernière commission avec Adnan El Moussawi.

Ce webinaire est ouvert à l'ensemble des personnels de l'université.

Lien et détails disponibles ici : <https://pedagotheque.univ-tours.fr/pedagogie/echanger/les-rendez-vous-du-cape/webinaire-sid-pilotage-des-formations>

Pour finir, elle rappelle la formation organisée les 29 janvier et 26 mars sur le pilotage des formations.

3/ Stéphanie Carrez annonce ensuite que l'agence de mutualisation des universités et des établissements (AMUE) a donné une réponse favorable à la candidature déposée par l'université pour le passage à Pégase, qui remplacera le logiciel Apogée. Sa mise en place va désormais s'accélérer en termes de structuration du travail.

3/ Le point suivant concerne le processus des demandes de modifications de maquettes pour la rentrée universitaire 2026/2027 qui seront soumises au vote des membres de la CFVU lors de la séance du 22 mars afin d'anticiper le travail sur le logiciel des emplois du temps ADE.

Une procédure a été élaborée à cette fin et va être envoyée aux correspondants pédagogiques, responsables administratifs et directeurs de composante. Sur ce document sont indiqués le calendrier précis ainsi que les modalités de téléchargement et dépôt des maquettes à voter.

Elle rappelle que les modifications de modalités de contrôle de connaissance et de compétences (M3C) seront votées lors de la CFVU du 18 juin.

4/ Le projet de calendrier universitaire pour 2026-2027 est disponible dans les informations générales. Une attention particulière liée aux contraintes des composantes impliquées dans les formations de santé



doit être apportée notamment pour la coordination des examens de PASS et L.AS car il faut tenir compte de l'université d'Orléans, qui a fait le choix de la première des deux semaines de congés scolaires pour la pause pédagogique.

5/ La vice-présidente fait ensuite un point sur les réformes en cours : réforme de la formation initiale des enseignants et réforme des études de santé.

Concernant la réforme des masters de l'enseignement et de l'éducation (M2E), la situation reste complexe, concernant notamment l'élaboration des nouvelles maquettes de diplômes.

Pour rappel, le pilotage de l'offre de formation M2E est confiée aux instituts nationaux supérieurs de professorat des écoles (INSPE).

Dans l'académie d'Orléans-Tours, il s'agit de l'INSPE CVL, composante de l'université d'Orléans. Le dossier d'accréditation propose une répartition géographique des parcours disciplinaires. Sur le site de Fondettes devraient être proposés les parcours suivants : espagnol, anglais, lettres modernes et classiques, musique, histoire-géographie et mathématiques.

L'INSPE, en accord avec les deux établissements, a fait le choix de proposer deux parcours de master M2E, un parcours lauréat et un parcours non-lauréat. Les étudiants lauréats, en tant qu'élèves-fonctionnaires, dépendront déjà du rectorat, ce qui ne sera pas le cas des étudiants non-lauréats.

Concernant la construction de l'offre de formation, l'architecture globale des maquettes des masters M2E pour les deux parcours est déterminée par l'INSPE CVL, en tant que porteur de la formation : répartition des volumes horaires d'enseignement, organisation en blocs de compétences, contraintes d'alignement des maquettes second degré sur les maquettes concours 1e degré et conseiller principal d'éducation (CPE).

À l'heure actuelle, des points de discussions sont encore en cours entre l'INSPE et les équipes disciplinaires de Tours et d'Orléans sur, entre autres, les questions suivantes :

- la part du volume horaire disciplinaire ;
- la répartition du volume d'heures entre masters et organisation de la préparation concours en licence ;
- les modalités financières relatives aux échanges entre les deux universités.

Les maquettes et M3C devront être votées à la CFVU du 18 juin 2026 pour une mise en œuvre à la rentrée de septembre 2026 après avoir été présentées en amont aux instances de la composante.

Quant à la réforme des études de santé, il est prévu un calendrier extrêmement serré avec une mise en œuvre à la rentrée de septembre 2027. Il est rappelé que l'offre de formation doit être stabilisée au plus tard en décembre 2026, pour que la formation puisse apparaître dans Parcoursup. Les éléments encore fluctuants sur le contenu, l'architecture et la philosophie de la formation à l'heure actuelle entraînent une inquiétude généralisée de la part des universités sur la faisabilité du calendrier.

6/ Le dernier point des informations porte sur les ajustements en cours sur les procédures d'ouverture en apprentissage avec la mise en place de deux procédures distinctes : une pour le centre de formation des apprentis des universités (simplifiée) et une pour les autres CFA partenaires. Une présentation complète sera faite lors de la prochaine CFVU.

## 2. Pédagogie

---

### 2.1. Master : capacité offerte limitée (COL) 2026-2027

Afin de bien différencier les termes utilisés dans MonMaster, il est rappelé que :

**Capacité d'Accueil Limitée (CAL)** : elle s'applique au niveau de la mention. Elle correspond au nombre de places maximum permettant l'accueil des étudiants de toute origine (*redoublants, candidats monmaster, étudiants internationaux EEF*).

C'est cette capacité qui est prise en compte lors de l'examen des saisines.

**Capacité Offerte Limitée (COL)** : il s'agit du nombre de places ouvertes sur la plateforme monmaster.gouv.fr pour chaque formation candidatable.



**Formation candidatable** : parcours ouvert sur monmaster, associé à une modalité d'enseignement (*formation initiale, formation apprentissage*) auquel on rattache une Capacité Offerte Limitée (COL). Un parcours peut faire l'objet d'une ou deux formations candidatables.

Ex : Parcours X/Formation initiale et Parcours X/Formation en apprentissage.

Le paramétrage des formations candidatables doit être finalisé le 23 janvier 2026. La plateforme mise à jour pour la campagne 2026/2027 ouvrira le 2 février 2026.

À partir de cette année universitaire, ont été créés des formations mixtes qui regroupent la formation initiale et l'apprentissage. Le calendrier appliqué pour l'examen des candidatures est celui des formations classiques (ie hors apprentissage).

Stéphanie Carrez indique que lors de la CFVU du 04 décembre 2025, ont été votés les :

- Capacités d'Accueil Limitées (CAL),
- Attendus pour l'entrée en M1,
- Critères d'examen des candidatures,
- Modalités de traitement des candidatures.

Après le vote des CAL en décembre, il convient de voter les Capacités Offertes Limitées (COL) des formations candidatables.

Rappel : La somme des COL des formations candidatables doit être inférieure à la capacité d'accueil globale de la mention étant donné que cette dernière prend en compte les candidatures monmaster mais également les inscriptions possibles des redoublants et des étudiants internationaux concernés par la procédure études en France.

En revanche concernant les masters de l'éducation et de l'enseignement (M2E), du fait de la réception tardive des dossiers pour les candidats non lauréats, sont votées à cette séance les deux capacités ainsi que les attendus.

Une modification est également portée en séance concernant le master sciences et génie des matériaux sur le total des capacités totales proposées entre formation initiale (FI) et en apprentissage (FA) soit un total de 28 au lieu de 30. (15 en FI et 13 en FA).

La proposition est soumise au vote : 1 contre 1 abstention 20 pour.

## 2.2. Note de cadrage de la césure pour la rentrée universitaire 2026-2027

À la suite de la mise en place du service national militaire volontaire, il sera possible à partir de 2027 de bénéficier d'une année de césure pour l'effectuer. Les candidats devront notifier leur demande sur Parcoursup. Cette possibilité a donc été ajoutée dans la note de cadrage.

Sa rédaction a également été revue et actualisée en fonction des différentes évolutions du dispositif césure.

A été modifié le critère de durée de la période de césure pour les étudiants inscrits en Licence accès santé (L.AS). Seules les demandes de césure à l'année seront désormais acceptées.

En conséquence de l'adoption de cette note, l'annexe 4 du règlement des études et des examens de licence, licence professionnelle et master sera mis à jour.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.



### 2.3. Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR)

#### 2.3.1. Demande d'ouverture en apprentissage du master 2<sup>ème</sup> année mention histoire, civilisation, patrimoine parcours métiers du patrimoine et ingénierie culturelle

Comme vu lors de la précédente CFVU, le dispositif permettra d'accueillir en Master 2<sup>ème</sup> année jusqu'à quatre étudiants en apprentissage au sein de la formation. La maquette pédagogique devra être adaptée afin de correspondre au nombre d'heures totales exigées pour une ouverture en apprentissage.

L'emploi du temps devra également être organisé afin d'intégrer les périodes d'apprentissage en cohérence avec la formation initiale et en fonction des critères d'alternance. En effet, les apprentis suivront les enseignements communs à la promotion, et bénéficieront en parallèle d'un accompagnement spécifique lié à leur statut.

L'ouverture de la formation en apprentissage est prévue pour la rentrée 2026.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 2.4. UFR Arts et sciences humaines

#### 2.4.1. Demande d'ouverture en apprentissage du master 2<sup>ème</sup> année mention psychologie parcours psychopathologie et psychologie clinique

La formation en apprentissage concerne uniquement les étudiants en M2. Elle est demandée pour trois à cinq étudiants dans un premier temps, avec le maintien de l'organisation actuelle sur le plan pédagogique pour l'ensemble des étudiants pour les deux modalités d'enseignement.

Elle fonctionnera sur un rythme d'alternance sur 28 semaines dont 3 jours en cours et 2 jours en entreprise soit 19 semaines pleines en apprentissage.

L'ouverture de la formation en apprentissage est prévue pour la rentrée 2026.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### 2.4.2. Demande d'ouverture en apprentissage du master 2<sup>ème</sup> année mention psychologie parcours psychologie de l'enfant et de l'adolescent : socialisation, éducation et handicap

La formation en apprentissage concerne uniquement les étudiants en M2 et est également demandée pour trois à cinq étudiants dans un premier temps, avec le maintien de l'organisation actuelle sur le plan pédagogique pour l'ensemble des étudiants pour les deux modalités d'enseignement.

Elle fonctionnera sur un rythme d'alternance sur 28 semaines dont 3 jours en cours et 2 jours en entreprise soit 19 semaines pleines en apprentissage.

L'ouverture de la formation en apprentissage est prévue pour la rentrée 2026.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

## 3. Vie étudiante

---

### 3.1. Commission aide aux projets du Fonds de Solidarité et de Développement aux Initiatives Étudiantes (FSDIE) du 09 décembre 2025

Lors de cette commission, 39 dossiers ont été étudiés. 8 ont reçu un avis défavorable et 31 ont reçu un avis favorable dont 3 sous réserve de validation du service de santé étudiante pour un montant de 56125 euros.



Pour information, en application de la notice d'attribution des subventions, il a été décidé que pour toute organisation de :

\* cérémonies de remise de diplômes : la somme de 30€ maximum sera versée par étudiant diplômé concernant l'aide apportée par l'établissement (FSDIE + composante), sous réserve du financement par la formation ou la composante à laquelle l'association est rattachée et d'un co-financement par une structure extérieure.

\* soirées étudiantes, galas, week-ends festifs et d'intégration : seules les actions intégrées dans le cadre d'un programme de prévention et de réduction des risques en milieu festif seront subventionnées (poste de secours, matériel de prévention, équipe de sécurité, navette...), dans la limite de 2 500 € maximum.

Il est également à noter que dans le cadre de la période de services votés, les subventions sont actuellement suspendues. Les commissions sont maintenues. Il faudra voir si les événements peuvent être reportés et si les associations ont une trésorerie suffisante pour avancer les sommes.

Un message leur expliquant la situation a été envoyé à chaque association. Un accompagnement pourra être mis en place si besoin.

## 4. Conventions

---

### 4.1. Université de Tours

#### 4.1.1. Convention cadre relative au partenariat entre l'Université de Tours et l'association jeunesse et habitat dans le cadre du projet « Faciliter l'accès au logement des jeunes étudiants » (*visa daj n°2025-1456*)

La présente convention cadre a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux structures et le financement de ces actions par l'université de Tours sur des fonds de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) afin de compléter les co-financements.

Il s'agit d'un projet lauréat de l'AVEC 2025 qui est né à la suite du partenariat développé lors du forum logement étudiant et des observations communes des partenaires. Son objectif vise à améliorer les conditions de vie des étudiants.

L'établissement devra verser 8000€ par an sur ses crédits CVEC pendant 3 ans sur un projet d'un coût de 250 000€ qui se décline en 4 actions :

Action 1 : mettre en place des permanences d'une conseillère habitat de l'association AJH au sein d'un point info campus de l'université lors de la rentrée 2025 ;

Action 2 : développer des places transitoires pour les jeunes étudiants en attente de logement à la rentrée ;

Action 3 : développer des solutions alternatives en habitat partagé : l'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH) et la cohabitation intergénérationnelle solidaire (CIS) ;

Action 4 : réaliser une étude sur le logement étudiant sur la métropole Tours Val de Loire

Ce projet a officiellement débuté en septembre 2025. Il s'agit d'une expérimentation d'une durée de trois ans.

La présente convention cadre prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable exclusivement par voie d'avenant pour une durée de 3 ans maximum.

La proposition de convention est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité moins une abstention.

### 4.2. UFR de Médecine

#### 4.2.1. Convention de coopération entre l'université de Tours et l'université d'Orléans concernant la gestion du contrat d'engagement du service public (CESP) (*visa daj n° 2025-1633*)

Le contrat d'engagement de service public (CESP), créé par la loi « hôpital, patients, santé, territoires » (HPST) du 21 juillet 2009, prévoit que les étudiants en médecine peuvent se voir accorder une allocation mensuelle à partir de la quatrième année des études médicales.

En revanche, seuls les établissements disposant d'une UFR peuvent organiser ce dispositif.



L'université d'Orléans n'ayant pas d'UFR de médecine mais une formation médicale, il a fallu établir une convention dans l'urgence pour pouvoir examiner les demandes des étudiants d'Orléans avec celles de Tours.

L'objet de la convention est donc de fixer les modalités de partenariat entre les deux universités. Les contrats ainsi que leur nombre seront gérés à l'échelle régionale par l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire et les deux universités.

Les deux établissements via une commission auditionneront les candidats à la suite d'un dépôt de dossier sur la plateforme de l'université de Tours et les classeront.

Les étudiants d'Orléans seront inscrits à l'université de Tours en inscription seconde.

La présente convention cadre prend effet rétroactivement à compter du 1 septembre 2025. Elle est conclue pour une durée de 1 an.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### 4.2.2. Convention d'accueil d'étudiants dans le cadre de l'unité d'enseignement libre (UEL) santé en milieu militaire (*visa daj n° 2025-1566*)

Cette convention a pour objet de préciser les modalités pour la visite du centre médical des armées de Tours dans le cadre d'une unité d'enseignement librement (UEL) choisie par les étudiants dans une liste fixée par l'UFR de médecine et validant 4 ECTS pour l'obtention du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM).

Cette UEL est suivie par 25 étudiants de médecine (DFASM 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année) et d'odontologie. L'université conserve le pilotage, le contrôle et la responsabilité de la mission confiée au prestataire et elle reste maître des modalités de certification.

L'UEL santé en milieu militaire a lieu au cours du second semestre universitaire et a pour objectif de permettre aux étudiants de santé de comprendre et appréhender cet environnement du risque ainsi que les différents acteurs de cette organisation. Les enseignements auront lieu dans les locaux de l'UFR de médecine.

Les modifications par rapport à la précédente convention portent sur changement de nom de la convention (anciennement UEL Santé Défense) et la date de la visite au centre médical des armées.

La proposition est soumise au vote : 1 contre 21 pour.

#### 4.3. UFR de pharmacie

##### 4.3.1. Avenant à la convention de d'unité de formation par apprentissage avec le centre de formation par apprentissage de santé - Centre Val de Loire. (*visa daj n° 2025-1585*)

Le présent avenant a pour objet de préciser la participation financière pour chaque apprenti et par formation pour l'année universitaire 2025/2026 ainsi que de notifier la révision du programme et des modalités d'évaluation de la formation.

L'annexe 2 jointe au présent avenant annule et remplace les précédentes annexes liées à la convention originale.

L'avenant prend effet rétroactivement à compter du 1 septembre 2025.

Il est conclu pour une durée de 1 an.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### 4.4. IAE Tours Val de Loire

##### 4.4.1. Convention particulière entre l'université de Tours et l'armée de l'Air et de l'Espace relative au master 1<sup>ère</sup> année management et administration des entreprises – parcours management double compétence (*visa daj n° 2025-1108*)



Cette convention définit et précise les conditions dans lesquelles les élèves officiers suivent la première année du master management et administration des entreprises parcours management double compétence à l'IAE Tours Val de Loire, école universitaire de management de l'Université de Tours.

La convention prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour l'année universitaire 2025-2026. Elle est reconductible un an par voie d'avenant.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité moins une abstention.

## 5. Relations internationales

---

### 5.1. Informations générales

La première information porte sur le retour du Royaume-Uni dans le programme Erasmus+. Une situation favorable pour les étudiants et personnels de l'université qui pourront à nouveau prétendre aux financements Erasmus+ pour partir. La direction des relations internationales (DRI) mènera dans les semaines qui suivent une réflexion avec les filières/composantes quant au développement ou renouvellement d'accords Erasmus+ et à la stratégie à mettre en œuvre avec les partenaires britanniques. Des incertitudes demeurent sur les visas études et les conditions de stage ainsi que sur l'exonération de la certification en langue anglaise pour les étudiants d'échange.

Le deuxième point porte sur la vigilance accrue sur les mobilités internationale en Amérique latine (études et stages 2026) au regard de la situation géopolitique.

Stéphanie Germon, vice-présidente en charge des relations internationales pose la problématique des renouvellements des titres de séjour aussi bien côtés étudiants qu'enseignants avec un délai long de réponses de l'autorité préfectorale. La DRI annonce une modification des procédures, au vu de l'expérience acquise aussi bien sur la veille juridique que sur le dialogue entre les instances compétentes. À compter de 2026, la DRI aura en charge :

1. La centralisation de l'information et des difficultés rencontrées par le public concerné ;
2. L'évaluation de chaque situation par les agents de la DRI ;
3. Le dialogue avec la préfecture sur les cas particuliers nécessitant un appui.

Elle dresse ensuite un bilan des semaines de l'international qui se sont déroulées du 06 au 24 octobre 2025. Octobre a été choisi de façon à coïncider avec les "Erasmus Days", événement européen qui vise à mettre en lumière le programme Erasmus+ dans son ensemble et qui se déroule généralement à la mi-octobre.

Le but de ces manifestations était de faire vivre l'international sur les campus avec l'aide des composantes, des unités de recherche, des services ou directions, promouvoir les mobilités et les opportunités de collaborations internationales ouvertes tant aux personnels qu'à la communauté étudiante.

Une vingtaine d'actions se sont déroulées : ateliers, tables rondes, conférences, animations, événements culturels, etc. avec l'optique de toucher un public le plus large possible et plus de 30 animations se sont tenues sur toute la durée de l'évènement.

Les pistes d'amélioration à apporter pour la prochaine édition seraient de fournir des kits de communication (affiches, kakemonos, guirlandes, banderoles...) visant à améliorer la visibilité des actions sur les campus et bénéficiant à leur internationalisation à moyen-long terme (pour d'autres actions), d'enrichir la programmation en ajoutant d'autres animations comme des projections cinéma ou des cafés des langues, inciter d'autres composantes à participer et d'apporter une coloration européenne plus prononcée en 2026-2027 dans le contexte du renouvellement du programme Erasmus+ et NEOLAiA.



## 5.2. Conventions

### Hors Europe

#### Conventions d'échange d'étudiants

##### 5.2.1. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – East Carolina University – ECU (Etats-Unis d'Amérique) - Université de Tours - *Visa daj : 2025-1399*

La convention a pour objet le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre l'Université de Tours et East Carolina University – ECU (Etats-Unis d'Amérique). L'objectif général de cet accord est la collaboration éducative à long terme dans des domaines compatibles avec l'orientation de chaque université, et qui sont pertinents pour les intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays dans lesquels les parties sont respectivement situées. Pour l'Université de Tours il concerne toutes les UFRs, à l'exception de l'UFR de médecine, ainsi que le centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants internationaux (CUEFEE). Le nombre d'étudiants admis au programme chaque année sera maximum de cinq étudiants par université, pour un semestre ou une année universitaire.

Cet accord sera exécutoire après signature des deux parties et approbation des autorités compétentes. Il sera valable pour une période de cinq ans.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

##### 5.2.2. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Aoyama Gakuin – AGU (Japon) - Université de Tours - *Visa daj : 2025-1330*

L'objectif général de cet accord est la collaboration éducative à long terme dans des domaines compatibles avec l'orientation de chaque université, et qui sont pertinents pour les intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays dans lesquels les parties sont respectivement situées. Pour l'université de Tours, il concerne toutes les UFRs, à l'exception de l'UFR de médecine, ainsi que le centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants internationaux (CUEFEE). Le nombre d'étudiants admis au programme chaque année sera d'un étudiant (deux semestres) accepté pour un an.

Cet accord sera exécutoire après signature des deux parties et approbation des autorités compétentes. Il sera valable pour une période de cinq ans.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

##### 5.2.3. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Universidade Federal de Itajuba – UNIFEI (Brésil) - Université de Tours - *Visa daj : 2025-1239*

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

Pour l'Université de Tours il concerne toutes les UFRs, à l'exception de l'UFR de médecine, ainsi que le centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants internationaux (CUEFEE). Il est prévu qu'un nombre équivalent d'étudiants de chacun des établissements participe à l'échange chaque année. Ce nombre pourra être discuté chaque année entre les coordinateurs du projet.

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de cinq ans.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

##### 5.2.4. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Kyoto University – Faculty of Letters (Japon) - Université de Tours – accord spécifique L&L - *Visa daj : 2025-1404*

La convention a pour objet de formaliser un accord de collaboration académique et scientifique. Elle vise à renforcer les échanges internationaux dans les domaines de l'enseignement et de la recherche en sciences humaines et langues.



Les objectifs de la convention sont d'encourager les échanges d'étudiants, d'enseignants-chercheurs et de personnels, de favoriser la mobilité étudiante (licence, master, doctorat) avec reconnaissance académique des crédits, de développer des collaborations scientifiques : projets de recherche conjoints, séminaires, conférences et échanges de matériel scientifique et enfin de mettre en place un cadre général permettant la conclusion ultérieure d'accords spécifiques pour des actions ciblées. Les étudiants de l'université de Kyoto pouvant participer à cet échange pourront s'inscrire à tout programme d'études à l'UFR de Lettres et Langues (priorité à la filière LEA), ainsi qu'au centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants internationaux (CUEFEE) ou dans lequel ils sont qualifiés sur le plan linguistique et académique.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### 5.2.5. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Korea University (République de Corée) – Université de Tours - *Visa daj* : 2025-1493

L'objectif général de cet accord est de poser les bases d'un programme d'échange pour les étudiants de licence et de master entre les deux universités, en modalité sur site et/ou virtuelle, en tant que collaboration éducative à long terme dans des domaines compatibles avec l'orientation de chaque université, et pertinents aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays où les parties sont respectivement situées.

Pour l'Université de Tours il concerne toutes les UFRs, à l'exception de l'UFR de médecine, ainsi que le centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants internationaux (CUEFEE).

Le nombre d'étudiants admis chaque année au programme sera maximum de huit étudiants acceptés pour un semestre chacun et sont considérés comme équivalents à quatre étudiants pour une année.

Cet accord sera exécutoire après signature des deux parties et approbation des autorités compétentes. Elle sera valable pour une période de cinq ans.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### 5.2.6. Création – Convention d'échange d'étudiants – Universidade Federal da Minas Gerais - UFMG (Brésil) – Université de Tours - *Visa daj* : 2025-1529

L'objectif général de cet accord est une collaboration éducative à long terme dans des domaines cohérents avec les politiques de chaque institution ainsi que les intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration portera pour l'université de Tours sur toutes les UFRs (sauf l'UFR de médecine), ainsi que le centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants internationaux (CUEFEE). Elle se concentrera sur la mise en œuvre d'échanges étudiants à des fins d'études (mobilité de crédits) au niveau de la licence et du master. Chaque établissement peut accepter jusqu'à trois étudiants par an de l'autre partie.

Cet accord sera exécutoire après signature des deux parties et approbation des autorités compétentes. Elle sera valable pour une période de cinq ans.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### 5.2.7. Création – Convention d'échange d'étudiants – Simon Fraser University (Canada) – Université de Tours - *Visa daj* : 2025-1542

La convention a pour objet d'établir un accord de mobilité étudiante afin de favoriser les échanges académiques et interculturels entre étudiants des deux établissements. Elle encadre les conditions de sélection, d'accueil et de reconnaissance académique des périodes de mobilité, et remplace l'accord de mobilité étudiante signé le 24 novembre 2020.

Les objectifs de la convention sont de :

- promouvoir la mobilité internationale des étudiants de niveau licence et master
- développer les échanges académiques et interculturels entre le Canada et la France.



- définir un cadre commun pour les programmes d'études, de recherche, de stages, de projets supervisés et de placements coopératifs.
- garantir la réciprocité des échanges, l'exonération des frais de scolarité dans l'établissement d'accueil et la reconnaissance académique des périodes de mobilité par l'établissement d'origine.

Cette convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des deux parties pour une durée

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### 5.2.8. Création – Convention d'échange d'étudiants – Michigan State University – College of Arts and Letters (Etats-Unis) – Université de Tours – *Visa daj* : 2025-541

Le but de chaque échange étudiant est de permettre aux étudiants de suivre des cours, mais pas d'étudier pour obtenir un diplôme dans l'établissement hôte. Les cours réussis dans l'établissement hôte seront normalement acceptés pour obtenir des crédits pour le diplôme dans l'établissement d'inscription d'origine du candidat. Il sera de la responsabilité de chaque participant au programme d'échange étudiant d'obtenir l'approbation officielle de son propre établissement pour les cours suivis dans l'établissement hôte. Les étudiants participants concernés par le présent accord sont ceux de licence et/ou de master. Un nombre maximal de trois étudiants par année universitaire sera initialement échangé. Le nombre maximal d'étudiants pour l'échange chaque année peut être modifié par accord mutuel.

Cet accord prend effet après signature des deux parties. Il sera valable pour une période de cinq ans.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### 5.2.9. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Chungbuk National University (République de Corée) – Université de Tours – *Visa daj* : 2025-1571

L'objectif général de cet accord est une collaboration éducative à long terme dans des domaines compatibles avec l'orientation de chaque université, et qui sont pertinents pour les intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays où les parties sont respectivement situées. Pour l'université de Tours, il concerne toutes les UFRs, à l'exception de l'UFR de médecine, ainsi que le centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants internationaux (CUEFEE). Le nombre d'étudiants admis au programme chaque année sera maximum de deux ou quatre étudiants par université, en fonction du programme choisi.

Cet accord sera exécutoire après signature des deux parties et approbation des autorités compétentes. Il sera valable pour une période de cinq ans.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### 5.2.10. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Université Saint Esprit de Kaslik (Liban) – Université de Tours – École Publique de Journalisme de Tours – IUT Tours et UFR Lettres et Langues – *Visa daj* : 2025-1586

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera les échanges d'enseignants et de chercheurs, les échanges d'étudiants (pour un programme d'études, de recherche ou de stage), les programmes de recherche en commun, les échanges d'information et d'expertise concernant les programmes d'enseignement et toutes actions jugées d'intérêt commun par les deux parties concernées.

La mise en oeuvre de l'accord donnera lieu à l'élaboration d'un programme de travail annuel spécifique dans lequel seront précisées les règles applicables au programme notamment : la nature et le calendrier des actions, les effectifs échangés et leur nature, la durée des séjours, le budget et sa répartition entre les partenaires.

Chaque université pourra accepter jusqu'à trois étudiants par année universitaire.

Cette convention entre en vigueur après signature des deux parties pour une durée de cinq ans.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.



## **Double Diplôme, Diplômes conjoints, Diplômes délocalisés**

### **5.2.11. Renouveau – Double Diplôme – Université du Québec à Montréal – UQAM (Canada) - Université de Tours – CESR - *Visa daj : 2025-1505***

La présente entente vise à établir les modalités menant à une double diplomation dans les programmes suivants : maîtrise de l'UQAM en histoire profil humanités numériques (programme international histoire et humanités numériques) et les masters « histoire, civilisation, patrimoine, parcours métiers du patrimoine et ingénierie culturelle » et « humanités numériques » du centre des études supérieures de la renaissance (CESR) de l'université de Tours.

Ainsi, les étudiantes et étudiants admis dans ce profil du programme de maîtrise et dans ces masters obtiendront, après avoir complété la formation faisant l'objet de la présente entente et satisfait aux exigences des deux programmes, les diplômes émis par chacune des institutions pour les programmes concernés.

La convention a pour objet d'établir un accord de coopération académique et scientifique entre l'université de Tours, via le centre d'études supérieures de la renaissance (CESR), et l'université du Québec à Montréal (UQAM). Elle vise à structurer une collaboration durable dans les domaines de la recherche, de la formation et de la mobilité universitaire autour des études renaissantes et des sciences humaines.

Les objectifs de la convention sont de :

- développer la coopération scientifique et académique entre les deux établissements.
- favoriser la mobilité des étudiants, notamment dans le cadre de formations de niveau master et doctorat, pouvant conduire à des diplômes conjoints ou en cotutelle.
- encourager les échanges d'enseignants-chercheurs, la mise en place de projets de recherche communs, de séminaires, de colloques et de publications scientifiques.
- renforcer la visibilité internationale des formations et des activités de recherche portées par le CESR et l'UQAM.

La convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des parties pour une durée de trois ans, couvrant la période 2025–2028, avec possibilité de renouvellement par accord écrit entre les établissements.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

## **Europe**

### **Conventions d'échange d'étudiants**

#### **5.2.12. Renouveau – Convention d'échange d'étudiants – Manchester Metropolitan University (Royaume-Uni) - Université de Tours - *Visa daj : 2025-1111***

L'objectif principal de la convention est de définir le cadre juridique, académique et administratif permettant la mobilité d'étudiants entre les deux établissements. Il vise à organiser la mobilité d'étudiants de niveau licence/Bachelor entre les deux établissements. L'accord permet l'échange de jusqu'à quatre étudiants par an et par université, pour un semestre ou une année universitaire, avec exonération des frais de scolarité dans l'établissement d'accueil.

L'accord entre en vigueur le 1er septembre 2025 et est conclu pour une durée de 5 ans, avec possibilité de renouvellement par accord écrit des deux parties.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

## **Double diplôme, diplômes conjoints, diplômes délocalisés**

### **5.2.13. Renouveau – Diplôme conjoint – Universitat Autònoma de Barcelona – UAB (Espagne) - Medizinische Hochschule Hannover – MHH (Allemagne) - Université de Tours – Sciences Pharmaceutiques – Erasmus Mundus - *Visa daj : 2025-1373***

La convention a pour objet d'organiser la coopération entre les parties pour la mise en œuvre du Master international conjoint Erasmus Mundus « infectious diseases and one health (IDOH) ».



Elle vise à définir le cadre académique, administratif, financier et organisationnel du programme, ainsi que les responsabilités de chaque partenaire.

L'objectif pédagogique principal est d'offrir une formation internationale de haut niveau sur les maladies infectieuses selon l'approche « One Health », intégrant les interactions entre la santé humaine, animale et environnementale, et favorisant la mobilité et l'excellence académique des étudiants.

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024, cette date correspondant au début de la phase préparatoire du programme, indépendamment des dates de signature. La convention est conclue pour couvrir une édition biennale du master IDOH sur la période 2025-2027.

Elle est valable jusqu'à la fin du mois de septembre 2027 et pourra être renouvelée ou modifiée par accord écrit entre les partenaires.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### 5.2.14. Création – Diplôme conjoint – Università degli Studi di Padova - UNIPD (Italie) Université de Tours – CESR - *Visa daj : 2025-1551*

La convention a pour objet la mise en œuvre et l'organisation d'un programme de master conjoint de deux ans entre les parties dans le domaine des humanités numériques pour la critique des textes et des sources.

Elle définit le cadre académique, administratif et organisationnel du programme, les responsabilités respectives des deux universités, ainsi que les modalités d'admission, de mobilité, d'évaluation et de délivrance du diplôme conjoint.

L'objectif pédagogique est de proposer une formation internationale de haut niveau, intégrée et multilingue (français, italien et anglais), permettant aux étudiants d'acquérir des compétences avancées en humanités numériques appliquées à l'analyse des textes et des documents, dans une perspective européenne et interdisciplinaire.

La convention prend effet après signature par les deux établissements et entre en vigueur au début de l'année universitaire 2026-2027.

La proposition est soumise au vote : 2 contre 5 abstentions 14 pour.

#### 5.2.15. Création – Diplôme multiple NEOLAIa – Örebro University (Suède) - Ștefan cel Mare University of Suceava (Roumanie) - Université de Tours – UFR Sciences et Techniques – Dép. Sciences Informatiques - *Visa daj : 2026-0031 (en cours)*

L'accord a pour objet de définir le cadre de coopération entre les parties pour la mise en œuvre d'un master à diplômes multiples en intelligence artificielle et robotique sociale appliquées à la santé mondiale, dans le cadre de l'alliance universitaire européenne NEOLAIa. Il vise à organiser un programme de formation internationale de niveau master (120 ECTS), dispensé en anglais, combinant spécialisation académique, mobilité internationale obligatoire et coopération pédagogique renforcée.

L'objectif pédagogique est de former des diplômés hautement qualifiés capables de mobiliser l'intelligence artificielle, la science des données et la robotique sociale pour répondre aux enjeux de la santé mondiale, tout en renforçant l'attractivité et la compétitivité de l'enseignement supérieur européen. Les étudiants peuvent obtenir deux ou trois diplômes nationaux reconnus, selon leur parcours de mobilité.

L'accord entre en vigueur après signature par l'ensemble des parties et prend effet à compter de l'année universitaire 2026-2027.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée